

Pôle cohésion sociale
Direction de la santé et des solidarités
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_045
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

09 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT ET L'ASSOCIATION "NORMANDIE PÉDIATRIE"

L'association « Normandie Pédiatrie » est un dispositif de ressources et d'appui à la coordination œuvrant dans le champ de la santé de l'enfant et de l'adolescent (de 0 à 20 ans).

Il a notamment pour objectifs :

- de faciliter la prise en charge des troubles du neurodéveloppement (TND), des pathologies chroniques et des situations de surpoids ou d'obésité, ainsi que la prévention, la coordination et la prise en charge du surpoids et de l'obésité infanto-juvénile sur la région Normandie ;
- d'améliorer la coordination et la cohérence des interventions auprès des enfants et des adolescents présentant des TND, des pathologies chroniques et/ou une situation de surpoids ou d'obésité ;
- de développer une compétence régionale sur les TND, les pathologies chroniques et l'obésité pédiatrique ;
- de renforcer la coopération entre les professionnels ;
- de contribuer à la promotion du dépistage précoce, à la prévention et l'éducation pour la santé.

Afin de soutenir et d'accompagner les parcours de santé d'enfants avec des troubles du neuro-développement, des pathologies chroniques somatiques et/ou en situation de surpoids et d'obésité, l'association « Normandie Pédiatrie » a la possibilité de verser une contribution par enfant/adolescent bénéficiant d'un appui à la coordination d'un parcours de santé proposé par « Normandie Pédiatrie » par le biais de prestations. Ces prestations sont la réalisation de consultations longues (initiales et de suivi) dans le cadre de l'appui aux parcours proposé pour les enfants inclus au dispositif, d'évaluation spécifique et/ou la participation à des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP).

Le centre de santé est rémunéré pour la séquence de prestations réalisées pour un enfant inclus au dispositif par le versement de forfaits versés après réception des synthèses de consultations, le Projet Global d'Accompagnement ou des Evaluations type BMTa/BMTi, au plus tard un mois après réception du compte-rendu de ces interventions du professionnel via l'outil ou trois mois s'ils sont adressés par mail/courrier.

Ces forfaits s'élèvent à ce jour au maximum à :

- 50 € complémentaires à la cotation habituelle par consultation - pour une évaluation initiale pour un parcours Surpoids Obésité,
- 46 € complémentaires par consultation pour le suivi du patient pour un parcours Surpoids Obésité,
- 45 € d'indemnisation forfaitaire pour la participation à une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire.

La présente convention a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités du partenariat entre l'association « Normandie Pédiatrie » et le Centre de Santé Brès-Croizat permettant la prise en charge coordonnée et l'accompagnement dans les parcours de santé d'enfants et d'adolescents avec des troubles du neuro-développement, des pathologies chroniques somatiques et/ou en situation de surpoids ou d'obésité.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'adoption de la convention de partenariat entre le Centre de Santé Brès-Croizat et l'Association « Normandie Pédiatrie »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h19		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Didier PERRIER

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NORMANDIE PEDIATRIE ET LE CENTRE DE SANTE BRES-CROIZAT

Cette Convention est passée entre :

L'Association Régionale Normandys

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Portant le dispositif Normandie Pédiatrie

ayant son siège social 3 rue du Docteur Laënnec à Hérouville Saint Clair (14200)

Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 48797788600042

Représentée par Madame PENNIELLO-VALLETTE

En qualité de Présidente de l'Association Régionale Normandys

Désignée indifféremment « Normandie Pédiatrie » ou « L'association » ci-après
d'une part,

et

Le Centre de Santé Brès-Croizat

situé 31 place Louis Darinot à Cherbourg-en-Cotentin, représenté par Benoît ARRIVE, en sa qualité
de Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, N°SIRET 20005684401115

Désigné « Le partenaire » ci-après
d'autre part,

Désignées ensemble les Parties

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les parcours de santé complexes d'enfants, alliant problématiques médicales, sociales, économiques, familiales et/ou éducatives, nécessitent l'intervention de professionnels de différents champs.

Ainsi **un accompagnement spécifique personnalisé et pluridisciplinaire**, qui repose sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la prise en charge des pathologies chroniques dont le surpoids et l'obésité, et/ou des troubles du Neurodéveloppement doit être élaboré avec l'ensemble des partenaires existants sur le territoire.

Ces parcours constituent un enjeu majeur en matière de coordination et d'efficacité des diverses interventions.

C'est pourquoi les parties aux présentes sont convenues de la présente Convention.

Pour rappel, la mission de NORMANDIE PEDIATRIE est la suivante :

Normandie Pédiatrie est le dispositif de Ressources et d'Appui à la coordination œuvrant dans le champ de la santé de l'enfant et de l'adolescent (de 0 à 20 ans).

Il a notamment pour objectifs de :

Faciliter la prise en charge des troubles du neurodéveloppement (TND), des pathologies chroniques et des situations de surpoids ou d'obésité, en lien avec les enjeux d'une scolarisation en milieu ordinaire pour les TND et les pathologies chroniques ainsi que la prévention, la coordination et la prise en charge du surpoids et de l'obésité infanto-juvénile sur la région Normandie ;

Améliorer la coordination et la cohérence des interventions auprès des enfants et des adolescents présentant des TND, des pathologies chroniques et/ou une situation de surpoids ou d'obésité ;

Développer une compétence régionale sur les TND, les pathologies chroniques et l'obésité pédiatrique ;

Renforcer la coopération entre les professionnels en favorisant l'articulation entre :

la Ville, l'Hôpital et/ou les autres établissements concernés (Soins de Suites et Réadaptation, Centres Experts, Centre Ressources Autisme...),

les secteurs des champs sanitaire et social, éducatif, sportif et scolaire,

la Pédiatrie et le secteur Adulte.

Normandie Pédiatrie contribue à la promotion du dépistage précoce, à la prévention et l'Education pour la santé.

Le dispositif permet de formaliser les pratiques déjà existantes (coordination et partage des informations) et de les faciliter, notamment par :

Une mise en relation régulière des professionnels,

Un accès aux informations du dispositif par le site internet,

Un service de documentation et de prêt de matériel de test et la mise à disposition d'outils (dont brochures)

Des formations abordant les TND, les pathologies chroniques et le surpoids et l'obésité pédiatriques selon les besoins et le calendrier de formation.

La diffusion vers les membres du dispositif les expériences et techniques mises en place par les équipes.

Mission du Centre de Santé Brès-Croizat :

Le centre de santé Brès-Croizat concourt à offrir une offre de soins satisfaisante ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire. Il a par ailleurs pour vocation de travailler en coordination avec les différents partenaires du territoire.

Ceci expose, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les axes de collaboration

1.1 Normandie Pédiatrie et le Centre de Santé Brès-Croizat travaillent en collaboration pour l'amélioration de la prévention et de la prise en charge des parcours complexes de santé en pédiatrie en Normandie.

1.2 Dans le cadre d'un partenariat, Normandie Pédiatrie et le Centre de Santé Brès-Croizat pourront travailler conjointement sur des actions de prévention spécifiquement liées à l'amélioration la prise en charge des parcours complexes de santé en pédiatrie en Normandie.

ARTICLE 2 : Engagements de NORMANDIE PEDIATRIE

2.1 Afin de soutenir et d'accompagner les parcours de Santé d'enfants avec des troubles du neuro-développement, des pathologies chroniques somatiques et/ou en situation de surpoids et d'obésité, Normandie Pédiatrie a la possibilité de verser une contribution par enfant/adolescent bénéficiant d'un appui à la coordination d'un parcours de Santé proposé par Normandie Pédiatrie par le biais de prestations dérogatoires, mobilisables pour des interventions hors nomenclatures, et selon le quotient familial de la famille.

Les prestations visées sont la réalisation de Consultations Longues (initiales et de suivi) dans le cadre de l'appui aux parcours proposé pour les enfants inclus au dispositif, d'évaluation spécifique (type BMTa/BMTi) dans le cadre des parcours TND et/ou la participation à des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP).

Les prestations sont délivrées dans le cadre d'un accompagnement renforcé aux parcours d'un enfant inclus au dispositif Normandie Pédiatrie par un professionnel membre.

Le centre de santé est rémunéré pour la séquence de prestations réalisé pour un enfant inclus au dispositif par le versement de forfaits versés après réception des synthèses de Consultations, le Projet Global d'Accompagnement ou des Evaluations type BMTa/BMTi, au plus tard un mois après réception du compte-rendu de ces interventions du professionnel via l'outil ou trois mois s'ils sont adressés par mail/courrier.

Ces forfaits s'élèvent à ce jour, d'après le CPOM signé avec l'Agence Régionale de Santé et selon les critères définis par Normandie Pédiatrie et notamment de ressources de la famille du patient, au maximum à :

- 50 € complémentaires à la cotation habituelle par consultation pour une évaluation initiale pour un parcours Surpoids Obésité ou la réalisation d'une BMTa et/ou Bmti (2 consultations maximum prévues)
- 46 € complémentaires par consultation – pour le suivi du patient pour un parcours Surpoids Obésité (8 + 1 consultations prévues – une tous les 3 mois et une consultation à 6 mois de la fin de parcours)
- 45 € d'indemnisation forfaitaire pour la participation à une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire ainsi que des indemnités kilométriques, si besoin et selon les éléments prévus au sein du formulaire dédié.

Les consultations longues financées, de 45 minutes environ chacune, sont à réaliser sur cette période de 6 mois à 2 ans.

Ces compléments forfaitaires s'entendent comme incluant la rédaction des comptes rendus de bilan et d'intervention et les temps de coordination avec le dispositif, ainsi que les coûts de déplacement quel que soit le lieu d'exercice et aucun coût supplémentaire ne pourra être sollicité auprès du patient pour ces interventions.

Le dispositif rémunère le centre de santé sur « service fait » après réception des éléments de synthèses saisis en ligne, des comptes rendus via l'outil dédié (actuellement Logiréso) ou par mail/courrier, après saisie en ligne des informations ou la transmission synthèse de Consultation et le Projet global d'Accompagnement signé de l'un des responsables légaux de l'enfant et du professionnel pour les parcours Surpoids Obésité ou du formulaire dédié pour les RCP, par virement bancaire.

En cas de non réception des éléments sollicités au présent Contrat aucun règlement ne sera dû pour les interventions réalisées auprès du dispositif et des parents.

Pour rappel : Aucun reste à charge des familles ne pourra être demandé pour ces interventions (en dehors de votre cotation habituelle pour une consultation).

Un état des consultations et suivis réalisés au titre des missions de coordination sera transmis au Centre de Santé Brès-Croizat au rythme d'une fois par semestre pour faire valoir la mise en paiement et règlement des prestations par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des professionnels de santé salariés de la structure feront la démarche individuelle pour devenir membre de Normandie Pédiatrie et l'intégralité des actes correspondants aux consultations et suivies réalisés seront reversé au Centre de Santé Brès-Croizat.

2.2 Normandie Pédiatrie s'engage à sensibiliser et orienter les enfants/adolescents et leur famille vers le partenaire lorsqu'une prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent nécessite un accompagnement spécifique, et que le partenaire peut répondre à cette demande en accord avec le choix de l'enfant et sa famille.

2.3 Normandie Pédiatrie s'engage à mettre à disposition du partenaire, dans le respect de la RGPD et du secret partagé, des données de santé d'un patient pour une prise en charge adaptée du partenaire, en accord avec le patient, sa famille et le médecin référent.

2.4 Normandie Pédiatrie pourra mentionner le partenariat sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 3 : Engagement du Partenaire

3.1 Le Centre de Santé Brès-Croizat s'engage à informer Normandie Pédiatrie de toutes les initiatives en lien avec les actions en activités physiques et la santé des jeunes notamment en vue d'une diffusion auprès de ses membres.

3.2 Le Centre de Santé Brès-Croizat s'engage à orienter et faciliter l'accès vers Normandie Pédiatrie si sont identifiées des problématiques associées à des pathologies chroniques somatiques ou au surpoids/obésité d'un enfant/adolescent et ou à des troubles du neurodéveloppement.

3.3 Le Centre de Santé Brès-Croizat s'engage à mettre à disposition de Normandie Pédiatrie des données sur la participation aux activités proposées, de l'évolution et l'évaluation aux ateliers des enfants et adolescents suivie par Normandie Pédiatrie, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du secret partagé, et ce en accord avec le patient, la famille et le médecin.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

Le présent accord entre Le Centre de Santé Brès-Croizat et Normandie Pédiatrie est conclue pour une durée de trois ans (durée des conventions pluriannuelles d'objectif et de moyens de deux associations avec leur financeur principal : l'ARS Normandie), renouvelable par tacite reconduction.

Il sera ensuite renouvelable automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 5 : Confidentialité – Protection des données personnelles

NORMANDIE PEDIATRIE, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en place des dispositifs de soins et de parcours de santé en pédiatrie conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes dont la teneur et les modalités sont précisées au sein du tableau ci-après.

Dès la mise en relation entre le patient et les différents professionnels intervenant sur le dispositif de coordination de soins, Normandie Pédiatrie s'engage à recueillir le consentement exprès de l'ensemble des personnes concernées et notamment des titulaires de l'autorité parentale en vue du traitement des données personnelles des patients. L'enfant mineur reçoit également une information spécifique et adaptée.

Attention, pour rappel, les articles L 1111-5 et L. 1111-5-1 du code de la santé publique sur la prise en charge des mineurs dans la confidentialité permet à un mineur, sous certaines conditions, de s'opposer à l'information des titulaires de l'autorité parentale. De même l'article 58 de la loi Informatique et Libertés pour la recherche médicale permet à un mineur de 15 ans ou plus de s'opposer, sous certaines conditions, à l'accès des titulaires de l'autorité parentale aux données le concernant recueillies au cours d'une recherche, d'une étude ou d'une évaluation.

Les principes suivants président à la collecte de données personnelles par Normandie Pédiatrie :

- Mise en place d'une politique de mots de passe conforme aux recommandations de la CNIL
- Collecte des données sécurisée
- Stockage et sauvegarde garantissant l'intégrité et la confidentialité des données
- Sécurisation des environnements de développement
- Sécurisation de l'accès aux données avec un système d'habilitations
- Limitation volontaire des sous-traitants, choix de sous-traitants répondant à la réglementation en termes de protection des données.

Données traitées

L'utilisation des données personnelles (données d'identification et informations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement) doit être conforme aux obligations nouvellement créées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à sa prise en charge.

Finalité	
	<ul style="list-style-type: none">• Mise en relation avec parents / professionnels de santé / structures• Création d'un dossier d'inclusion informatique et papier• Demande d'aide financière• Suivi du dossier personnalisé• Suivi des entretiens avec les parents

	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de décision • Echanges avec les professionnels de santé
Base légale	finalité d'intérêt public Selon l'Article L110-4 modifié par la LOI n°2021-1017 du 2 aout 2021 – art 14
Catégories de données	<input type="checkbox"/> État-civil, identité, données d'identification, images (<i>ex. nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance...</i>) <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées des parents de l'enfant • Etat civil de l'enfant • NIR • Troubles observés • Professionnel de santé prescripteur • Médecin traitant <input type="checkbox"/> Vie personnelle (<i>ex. habitudes de vie, situation familiale...</i>) <input type="checkbox"/> Vie professionnelle (<i>ex. CV, situation professionnelle, scolarité, formation, distinctions, diplômes...</i>) Bilans de scolarité <input type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier (<i>ex. revenus, situation financière, données bancaires...</i>) <input type="checkbox"/> Données sensibles <ul style="list-style-type: none"> • Bilans médicaux • Troubles observés • Etiologie
Catégories de personnes	Usagers : enfants et représentants légaux, professionnels de santé
Durée	10 ans après que l'enfant soit sorti du dispositif ou jusqu'à sa majorité en base active. Puis 10 ans, en base intermédiaire avec un accès limité à une personne habilitée.

Partage d'information et accès aux données dans le cadre du dispositif

Dans le cadre du Dispositif, Normandie pédiatrie utilise le logiciel sécurisé, Logirésos pour collecter les données.

Les informations ainsi collectées peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels soient impliqués dans sa prise en charge conformément au Code de la santé publique et en particulier à l'Article L1110-4 dudit Code modifié par l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 - art. 2.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L1110-4 du Code de la santé publique, le Le Centre de Santé Brès-Croizat n'aura accès sur le logiciel qu'aux données strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de la personne prise en charge.

En outre, les destinataires des données collectées sont uniquement le personnel du dispositif NORMANDIE PEDIATRIE, (notamment les assistantes, les infirmières/ les diététiciennes/ les psychologues, l'Enseignant en APA, les médecins intervenant en appui à la coordination et la direction) et les professionnels, de santé ou non, impliqués dans un parcours de Santé individuel. Ces données ne sont transmises que dans le cadre des dispositions relatives à la coordination ou à la continuité des soins que les professionnels soient membres ou non de Normandie pédiatrie.

Il est précisé par ailleurs que concernant la MDPH/MDA, le dossier patient est préparé en lien avec la famille et est transmis directement à la MDPH/MDA par la famille.

Enfin, concernant les transmissions de données à l'ARS ou dans le cadre de démarches de recherches universitaires, les données sont systématiquement anonymisées et sont transmises dans une démarche d'analyse statistique.

Aucun transfert de données hors union européenne n'est effectué par l'Association.

Engagement réciproque de confidentialité

Les parties aux présentes s'engagent mutuellement à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des patients et de leur famille dans le cadre du partenariat, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci.

Ainsi, elles s'engagent mutuellement, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elles ont accès pour exercer leur mission, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elles s'engagent en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles elles peuvent accéder à des fins autres que celles prévues par leurs attributions ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs missions ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes à l'usage et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, que seuls les moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels et ce conformément aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du partenariat demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation du partenariat quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Droits des personnes concernées

Normandie pédiatrie a désigné un délégué à la protection des données qui a comme rôle de contrôler le respect des obligations énoncées ci-dessus par les professionnels du dispositif et de veiller à ce que le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement. Il peut être contacté par mail : contact-dpo@normandie-pediatrie.org

Les personnes concernées bénéficient notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux informations qui les concernent.

Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel au DPO de Normandie Pédiatrie à l'adresse : contact-dpo@normandie-pediatrie.org.

La signature de la présente Convention vaut autorisation pour l'Association, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires du Partenaire.

ARTICLE 6 : Suivi de la Convention

Il sera organisé au minimum une réunion annuelle entre les représentants désignés des structures signataires pour faire le point sur l'avancée des objectifs de collaboration, leur mise en œuvre et pour définir ensemble les nouvelles orientations.

ARTICLE 7 : Information précontractuelle

Les Parties sont informées que l'article 1112-1 du Code civil impose aux Parties un devoir précontractuel d'information, dont seule est exclue l'information sur le prix.

Chacune des Parties déclare avoir porté à la connaissance de l'autre Partie l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement réciproques et ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu de la présente Convention.

ARTICLE 8 : Sanction – Exécution forcée

Chacune des Parties reconnaît le caractère liant et obligatoire des engagements et des obligations qu'elle a contractés en signant la présente Convention et qu'elle les a contractés en pleine connaissance de cause. Par conséquent, chacune des Parties s'interdit de remettre en cause ses engagements ou obligations.

Chacune des Parties se réserve le droit de poursuivre en dommages-intérêts et/ou en exécution forcée le défaut des autres cocontractants. En tant que de besoin, chaque Partie considère que l'inexécution de son engagement au titre de la présente Convention ne saurait être suffisamment sanctionnée par des dommages-intérêts et justifierait son exécution forcée en nature conformément aux dispositions du nouvel article 1221 du Code Civil au profit des autres Parties ou de leurs ayants-droit à titre particulier si ces derniers estimaient que toute réparation par équivalent serait inopportune.

ARTICLE 9 : Résiliation

Sans préjudice des dispositions du précédent article, en cas d'inexécution par l'une quelconque des parties d'une obligation lui incombant, la présente Convention sera résiliable de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la partie lésée dix jours ouvrables après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue de ce délai.

ARTICLE 10 : Droit applicable et juridiction compétente

La présente Convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à exécuter les présentes de bonne foi et en toute loyauté.

Les Parties conviennent de tenter de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de présente Convention.

Ainsi, en cas de litige quant à l'interprétation ou relativement à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la présente Convention, les parties aux présentes feront intervenir un Conciliateur désigné d'un commun accord entre elles.

Le Conciliateur doit rendre, dans le délai d'un mois à compter de sa nomination, un avis qui sera soumis à la ratification des parties.

En l'absence d'accord sur la désignation d'un Conciliateur ou sur les termes de l'avis du Conciliateur, les contestations seront soumises au tribunal territorialement compétent par la partie la plus diligente.

Les honoraires du Conciliateur seront partagés par moitié entre les Parties.

ARTICLE 11 : Transfert de la Convention

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle de la Convention.

En conséquence, le Partenaire ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de fusion, transmission universelle de patrimoine, apport partiel d'actifs, dévolution à titre onéreux ou gratuit, cession de fonds de commerce, changement de contrôle direct ou indirect au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, mise en location gérance de fonds de commerce ou de clientèle libérale ou cession de titres, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de Normandie Pédiatrie.

En cas de refus d'agrément comme en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

A, le/...../2022

NORMANDIE PEDIATRIE
Représenté par Dr Penniello-Valette

Le Centre de Santé Brès-Croizat
Représenté par Benoît ARRIVE, Maire de
Cherbourg-en-Cotentin

Signature :

Signature :